CARNOUX
en-provence

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 013-211301197-20261014-A_230_2026-AR

ARRETÉ N°230 - 2026-PM

Portant autorisation de fermeture tardive le 16 novembre 2026 à « LE PATIO D'EMMANUEL » géré par Monsieur Julien SALESSY

Nous, Nicolas BOULAND, Maire de la Commune de Carnoux-en-Provence,
VU l'arrêté du Maire N° 81-2026 du 8 avril 2026, donnant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Raphaël de BRABANDERE, Adjoint au Maire, délégué à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,
Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212.1 et L2212.2,
Vu l'arrêté Préfectoral N° 152/2008 du 23 Décembre 2008 relatif aux débits de boissons,
Vu l'arrêté Préfectoral N° 89/2016 du 07 Novembre 2016 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 152 du 23 décembre 2008 précité,
Vu la demande de la Direction de l'Etablissement « LE PATIO D'EMMANUEL »,

ARRETONS

ARTICLE 1
L'Etablissement « **LE PATIO D'EMMANUEL** » pourra exceptionnellement rester ouvert jusqu'à 02H30 du matin **pour la soirée d'anniversaire M OHANESSIAN Nareg.**
dans la nuit du **16 novembre 2026.**

ARTICLE 2
Ne devront rester dans l'établissement après **0 heure 30** que le personnel d'exécution et les participants.

ARTICLE 3
L'établissement devra être doté de dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°89 du 07 Novembre 2016 susvisé.

ARTICLE 4
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants traduits devant les tribunaux compétents.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

ARTICLE 5
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence.
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Le Préfet des Bouches du Rhône,
La Direction de l'Etablissement « **LE PATIO D'EMMANUEL** »,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, **le 14 octobre 2026**

Le Maire-Adjoint
Délégué à la Sécurité, aux affaires patriotiques et militaires

Raphaël de BRABANDERE

MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE 13470 (B-du-Rh)